



Index d'égalité Albioma

Mars 2022

L'index d'égalité

Qu'est-ce que c'est ?

L'index F/H est créé par décret du 8 janvier 2019.

Les entreprises françaises de plus de 50 salariés sont tenues de mesurer le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les critères de l'index sont :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Les écarts de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes ;
- Les écarts de promotions entre les femmes et les hommes ;
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de femmes parmi les dix salariés avec les plus hautes rémunérations.

Le résultat doit être pas inférieur à 75/100.

L'index d'égalité chez Albioma



- ▶ Albioma France atteint 85 points en 2021, en progression de 6 points par rapport à 2020.
- ▶ L'index prend en considération :
 - toutes les entités légales,
 - la holding,
 - l'activité thermique,
 - l'activité photovoltaïque.
- ▶ Les résultats obtenus à l'index égalité femmes-hommes sont jugés satisfaisants, avec 3 critères sur 5 atteignant le maximum.

35/40

Écarts de rémunérations

20/20

Écarts de taux d'augmentations individuelles

15/15

Écarts de promotions

15/15

Augmentation au retour de congé maternité

0/10

Nombre de femmes parmi les 10 rémunérations les plus hautes